

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 038-213801004-20230328-DEL_20230328_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

15- Acquisition d'une parcelle de terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014, approuvant la révision du Plan d'occupation des sols, élaboré en PLU (Plan local d'urbanisme),

Vu la délibération du conseil municipal décidant d'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du secteur « Clos du Village », pour une superficie d'environ 1,6 ha, pour permettre la réalisation d'un programme de logements et d'un pôle multi-équipements,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant le projet « Le Clos du Village » et secteur « Grandes Vignes » et la nécessité de procéder à l'acquisition d'une parcelle non bâtie d'une superficie totale de 145m² pour créer les équipements publics de desserte,

Considérant le courrier de M. le Maire au propriétaire de la parcelle référencée section B n°1653 en date du 1^{er} Mars 2023,

Considérant le courrier du propriétaire de la parcelle référencée section B n°1653 en date du 10 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle, au prix de 1 740,00€ TTC étant précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle référencée section B n°1653, non bâtie, d'une superficie totale de 145m², au prix de 1 740,00€ TTC, hors frais notariés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle par acte notarié,
- **CHARGE** le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20230328_15

